



**CHARTRES  
MÉTROPOLE**

# Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage du Gorget

\*\*\*

Saint-Prest (Eure-et-Loir, 28)

## Estimation sommaire des dépenses



REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	7 - A160099_ESD_DUP_GORGET_01_0
XXXXXXXX	Nombre de pages	10
	Diffusion le	17/03/2020





CHARTRES  
MÉTROPOLE

**Maître d'ouvrage :**

**Chartres Métropole**

**Direction de l'eau**

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES



**Maître d'œuvre :**

**Utilities Performance**

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

Tél : 02 38 45 42 42

## Sommaire

---

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE .....</b>	<b>7</b>
<b>4. INDEMNISATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE .....</b>	<b>10</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>10</b>

## Figures

---

Figure 1 : Localisation du forage du Gorget sur fond IGN (source : Géoportail).....	5
Figure 2 : délimitation des périmètres de protection rapprochées (source : rapport de l'hydrogéologue agréé).....	8

## Tableaux

---

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du forage du Gorget.....	5
Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate .....	6

## 1. INTRODUCTION

---

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection du nouveau captage dit du Gorget, référencés sous le numéro BSS003IBJY, l'hydrogéologue agréé, M. XXXXXXXX, a rendu son avis définitif en septembre 2019. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction ont été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée).

Le présent document vise donc à évaluer le coût des travaux de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnités induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette estimation est réalisée sur la base des prescriptions formulées par M. XXXXXXXX pour la protection du captage. Elles portent sur :

- Les mesures de protection au sein du périmètre de protection immédiate ;
- Les mesures de protection dans le périmètre de protection rapprochée.

Les indemnités sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.



## 2. TRAVAUX DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le forage du Gorget, référencé sous le numéro BSS003IBJY, est situé sur la commune de Saint-Prest, au sud-ouest du bourg, au lieu-dit Le Gorget, sur la parcelle AI-35.

Les coordonnées des forages sont rappelées ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du forage du Gorget

Identifiant BSS	Commune	Dénomination	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z (mNGF)	Section	Parcelle
BSS003IBJY	Saint-Prest	Forage du Gorget	589 468 m	6 821 301 m	121.7	AI	35

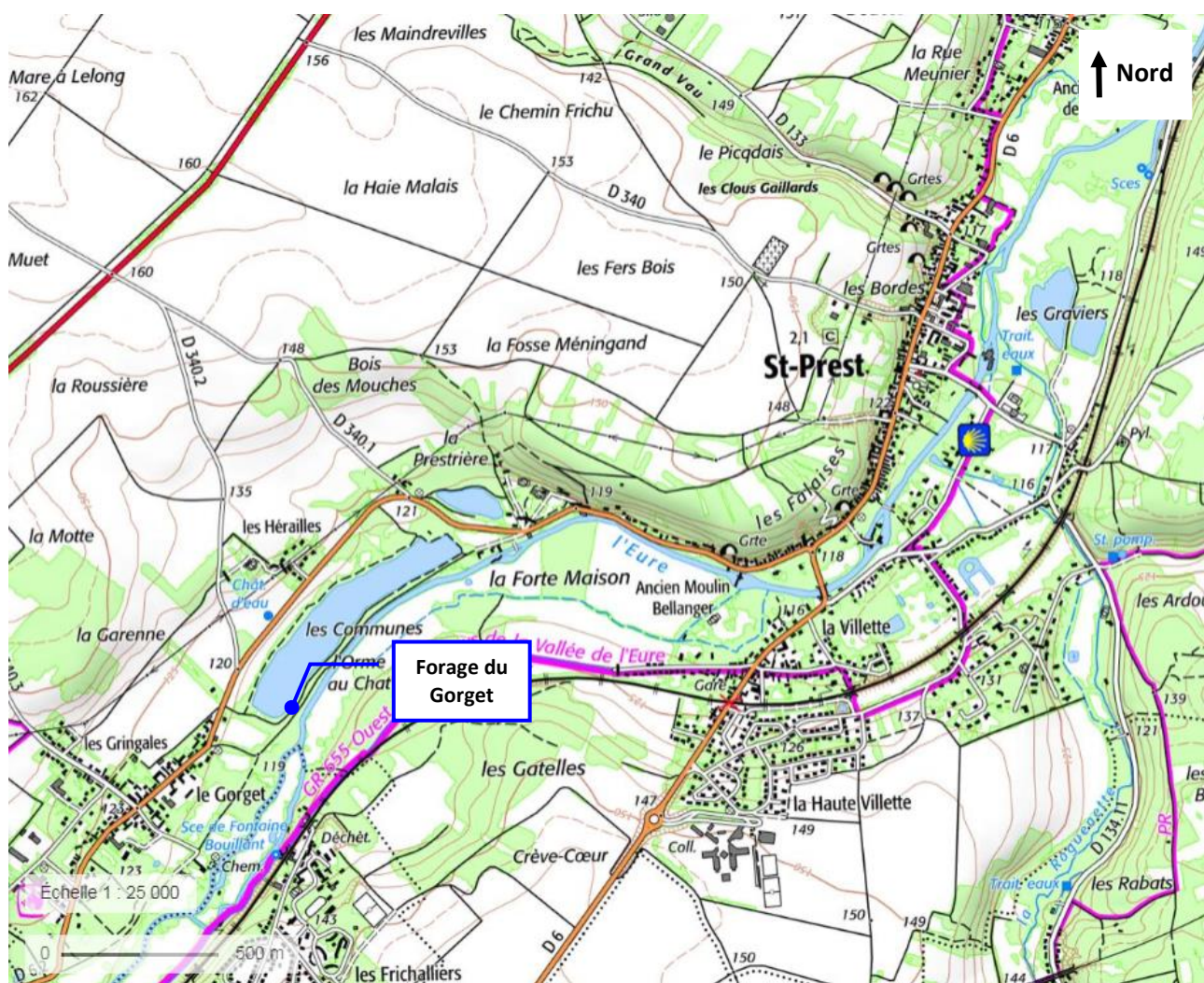


Figure 1 : Localisation du forage du Gorget sur fond IGN (source : Géoportail)

Le périmètre de protection immédiate du captage, défini par M. XXXXXX, correspond à un carré de 20 m de côté (au sein de la parcelle AI 35). Cette délimitation du PPI nécessitera la division de la parcelle AI 35.

Chartres métropole devra par ailleurs acquérir la parcelle du PPI.

L'emprise du périmètre de protection immédiate est présentée sur la figure suivante.

Dans son avis hydrogéologique, M. XXXXXX prescrit :

1. La mise en place d'une clôture et portail de 2 m de hauteur ;
2. La rehausse de la tête de puits du forage pour empêcher les intrusions d'eau superficielle ou la mise en place d'une tête étanche ;
3. L'installation d'une alarme anti-intrusion sur la tête de puits du captage.

**Le chiffrage de ces prescriptions s'élève à 30 100 € HT. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous.**

Items	Désignation	Unité	Prix Unitaire (HT)	Quantité	Prix Total (HT)
1-1	Fourniture et mise en place d'une clôture en panneau rigide de 2 m de haut	ml	70.00 €	80	5 600.00 €
1-2	Fourniture et mise en place d'un portail de 2 m de haut et 3 m de large	unité	1 500.00 €	1	1 500.00 €
2	Aménagement d'une tête de puits étanche	unité	15 000.00 €	1	15 000.00 €
3	Mise en place d'une alarme anti intrusion sur la tête de puits du forage	unité	1 000.00 €	1	1 000.00 €
4	Division parcellaire	forfait	2 000.00 €	1	2 000.00 €
5	Acquisition de la parcelle du PPI	forfait	5 000.00 €	1	5 000.00 €
<b>TOTAL € HT</b>					<b>30 100.00 €</b>

**Tableau 2 : Dépenses liées aux travaux de mise en conformité au sein du périmètre de protection immédiate**

### 3. MISES AUX NORMES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

---

Ce périmètre a pour objet de protéger la zone d'alimentation du captage (zone d'appel) par rapport aux pollutions accidentelles de surface, ainsi que vis-à-vis de la réalisation de nouveaux forages susceptibles de modifier les directions d'écoulement de la nappe.

M. XXXXXXXX a défini deux périmètres emboîtés avec des prescriptions plus fortes pour la partie la plus proche du forage sont proposés.

Ils sont établis sur la base :

- d'un sens d'écoulement de la nappe vers le Nord-Est,
- des isochrones 100 jours calculés par UP pour un débit d'exploitation de 120 m<sup>3</sup>/h (20 heures par jour), soit un volume maximum annuel de 876 000 m<sup>3</sup>,
- d'une utilisation du forage ne dépassant pas : **876 000 m<sup>3</sup>/an ; 2 400 m<sup>3</sup>/jour ; 120 m<sup>3</sup>/h.**

**Les servitudes y seront les suivantes** pour les activités existantes dans le périmètres de protection rapprochées 1 et 2 :

- mise en conformité dans le périmètre de protection rapprochée les cuves de stockage et notamment celles d'hydrocarbure ;
- mise en conformité des têtes de puits et de forages existants ;
- Pour les ICPE existantes dans le périmètre de protection rapprochée, elles devront simplement respecter la réglementation en vigueur, sans exigence réglementaire supplémentaire ;
- Les parcelles en prairie devront le rester et le taux de chargement sera limité à 1,4 UGB/ha en moyenne.

**Pour le périmètre de protection 1, les servitudes suivantes concernant les activités existantes sont ajoutées :**

- Les apports de fertilisant seront limités à 50 unités d'azote sans aucun autre traitement autorisé.



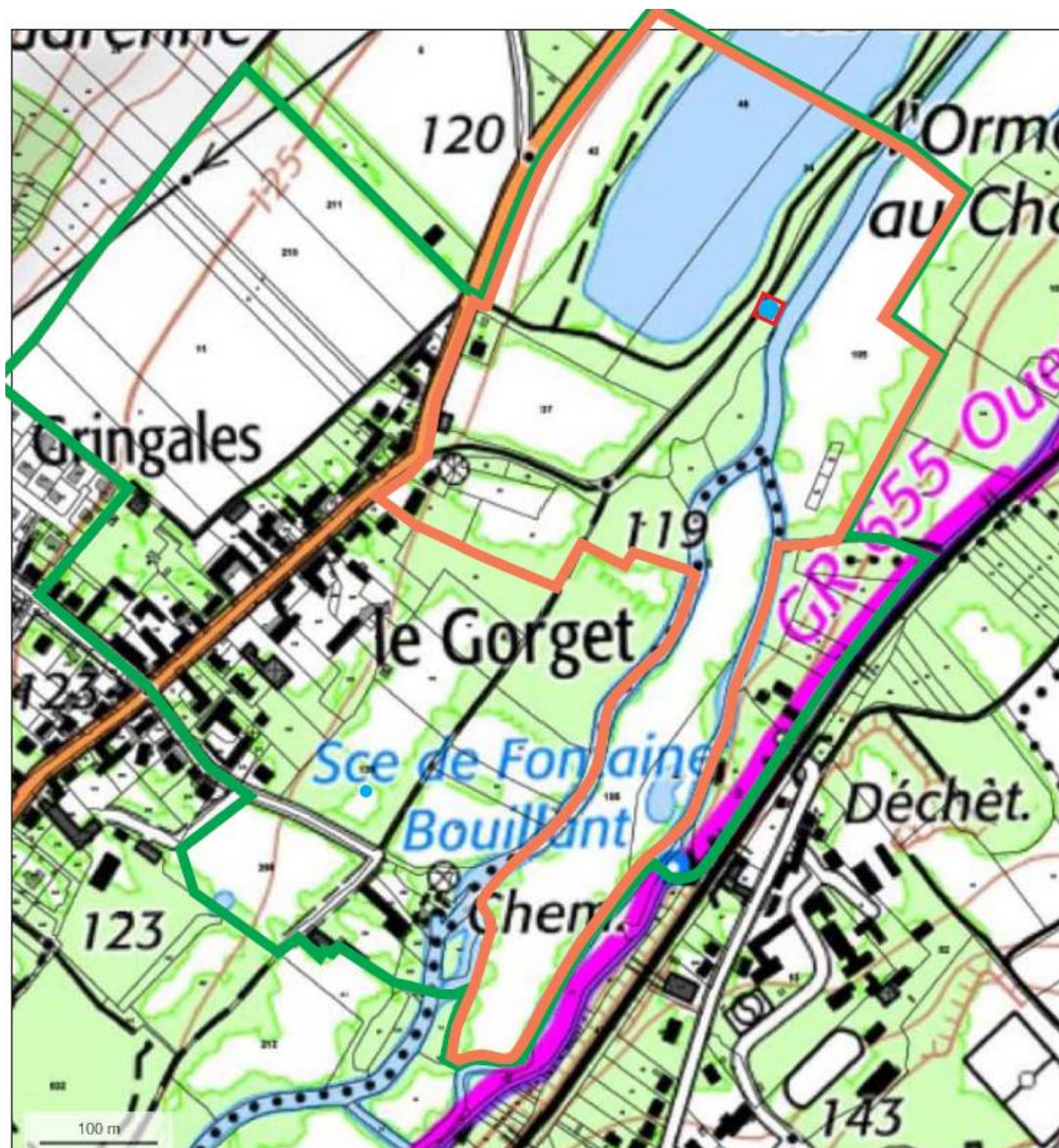


Figure 2 : délimitation des périmètres de protection rapprochées (source : rapport de l'hydrogéologue agréé)

A ce stade, seul l'inventaire des puits/forages et cuves à hydrocarbures peut être chiffré ainsi que le rebornage d'une parcelle. La mission d'inventaire est estimée à 14 000 € HT sur la base de 50 parcelles bâties et celle de rebornage à 2000 € HT, soit un total de 16 000 € HT.



#### 4. INDEMNISATIONS

---

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection, seules peuvent être indemnisées les servitudes entraînant un préjudice direct, matériel et certain.

Au regard des enjeux liés à la production d'eau potable, les prescriptions envisagées par l'ARS Centre-Val de Loire ne sont pas de nature à générer des préjudices.

## 5. DEPENSES LIEES AUX ETUDES ET DOSSIERS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

En vue de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection du captage du Gorget, Chartres Métropole a engagé les missions suivantes :

- Etude environnementale préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- Constitution du dossier de DUP comprenant le chiffrage des dépenses liées à la mise en place des périmètres de protection, la consultation de géomètres, le dossier de demande d'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau à des fins de consommation humaine, le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- Elaboration du plan et états parcellaires avec origines de propriété et notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que de l'arrêté de DUP ;
- Inscription des servitudes dans les documents d'urbanisme communaux.

Les frais liés à l'enquête publique conjointe que devra prendre en charge Chartres Métropole ont été ajoutés à ces dépenses.

Prestation	Montant € HT
Etude environnementale préalable et constitution du dossier de DUP	9311
Avis hydrogéologue de M. XXXXXXXXX	2925
Frais enquête publique et commissaire enquêteur	6000
Elaboration du plan et état parcellaire et notification	5000
<b>TOTAL</b>	<b>23236</b>

## 6. CONCLUSION

Les coûts de mise en place des périmètres de protection du nouveau captage du Gorget (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à **69 336 € HT** (hors coût de mise en conformité des têtes de puits et des cuves à hydrocarbures existantes) **dont la totalité est à la charge de la collectivité.**